



**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Ville des Abymes,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L521 – 31 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistant territoriaux socio-éducatifs ;
- Vu la délibération en date du mardi 20 juillet 2010 le tableau des promus-promouvables ;
- Vu l'arrêté n°23-101 du 11 octobre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, volet avancement de grade ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Tableau annuel d'avancement au grade Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2024, est établi comme suit :

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET
Mme JOSEPHINE Nicole	Assistant Socio-Éducatif	01/02/2024

	Nombre de Femme	Nombre d'homme
Inscrits	01	00

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville des Abymes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Abymes, le
Le Maire

01 JUL. 2025

Eric JALTON



Publié le : **21 JUL. 2025**